



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE CÂBLE HTA ET RÉFECTION DE CHAUSSEE
RUE DE FRANCHE-COMTÉ - RUE HENRI DUNANT - RUE DES PERRIÈRES**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2019 - 277

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stockage de matériaux et matériel ainsi qu'au stationnement et manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP, CHEMIN DE ROUGEMONT 39100 FOUCHERANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre le stockage de matériaux et matériels ainsi que le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux d'enfouissement de câble HTA et de réfection de chaussée par l'entreprise SNCTP pour le compte de ENEDIS, **du lundi 07 octobre 2019 à 7h jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 18h** (selon la progression du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

- Le stationnement est interdit :
 - Sur le parking à gauche et devant le n°12 rue de Franche-Comté
 - Le long de la voie de circulation entre la rue de Franche-Comté et la rue Henri Dunant
 - Rue des rue Perrières, face au n°50 jusqu'au n°41
- La circulation des véhicules est interdite (sauf entreprise SNCTP) :
 - Sur une partie de la voie de circulation reliant la rue de Franche Comté à la rue Henri Dunant
- La circulation est alternée par panneau, rue des Perrières, au niveau de la zone de chantier.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La pose des panneaux d'interdiction des stationner est à la charge des services techniques.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 02 octobre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie



